



Lettre de rentrée 2023 – EPS

Cette rentrée voit le départ de Mme Isabelle Rongeot, IA IPR EPS, nommée dans l'académie de Grenoble. Nous la remercions pour son investissement et le travail accompli au service de notre discipline et de la réussite des élèves. Nous saluons la nomination de Mme Laetitia Jacot, IA IPR EPS, dans l'académie de Lyon à qui nous souhaitons la bienvenue.

Nous tenons par ailleurs à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui nous accompagnent chaque année dans l'objectif d'offrir une EPS de qualité à nos élèves. Ainsi, merci aux conseillers techniques, aux chargés de missions, aux CPD EPS, aux formateurs, aux tuteurs, aux cadres UNSS. Plus largement, merci à vous tous qui œuvrez au quotidien à nos côtés au service de nos élèves, de notre discipline et de notre institution.

Cette lettre s'adresse aux chefs d'établissement, aux professeurs coordonnateurs et aux professeurs d'Éducation Physique et Sportive. Elle souligne les **points importants et d'actualité** à prendre en compte dans la **mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS** dans les établissements scolaires du second degré à cette rentrée.

Elle renvoie, en complément et notamment pour les paragraphes identiques à ceux de l'année précédente, aux **dispositions présentées dans le VADEMECUM EPS** où sont regroupées des informations concernant :

- l'organisation des enseignements
- la sécurité des élèves
- l'enseignement de la natation
- la mise en œuvre des programmes d'EPS et les examens en EPS
- la scolarisation des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers ; la prise en charge des élèves inaptes partiels en EPS dans le cadre de l'école inclusive
- l'association sportive
- les sections sportives scolaires et d'excellence sportive
- le dispositif Génération 2024
- les élèves sportifs de haut niveau
- les rendez-vous de carrière, les visites d'accompagnement et le suivi de l'enseignement
- la formation continue
- l'accompagnement des professeurs stagiaires EPS et des étudiants STAPS
- les ressources numériques professionnelles

Ce document est disponible sur le site académique EPS. Il ne dispense pas de prendre connaissance de l'intégralité des textes cités.

Lors de cette rentrée 2023, les points suivants doivent particulièrement être pris en compte :

1. Le suivi de l'enseignement et les visites d'inspection dans l'académie

La répartition dans le suivi des établissements du second degré et des enseignants d'EPS est accessible par le lien suivant : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article815>.

Nous vous informons que Mme Jacot assurera le suivi des établissements antérieurement pris en charge par Mme Rongeot.

La campagne de rendez-vous de carrière 2022-2023 est prolongée jusqu'au 23 septembre 2023. La campagne de rendez-vous de carrière 2023-2024 se déroulera sur toute l'année scolaire.

Pour les enseignants non concernés par un rendez-vous de carrière cette année, des visites d'accompagnement pourront être conduites par les IA-IPR EPS ou les chargés de mission d'inspection.

Lors des visites, nous souhaitons pouvoir consulter, sous forme manuscrite ou numérisée :

- **Les documents communs à l'équipe :**

- les axes du projet d'établissement et du contrat d'objectifs ;
- le projet pédagogique d'EPS complet, comprenant notamment la programmation des activités, les compétences à développer, les outils de l'évaluation, le protocole d'évaluation ;
- le cahier de textes de la classe ou les codes d'accès à la version électronique du cahier de textes ;
- le projet de l'association sportive, avec le rapport d'activités de l'année précédente et les bilans personnels, l'évaluation de l'activité de l'Association Sportive ;
- les projets et documents relatifs aux autres éventuels dispositifs concernant l'EPS.

- **Les documents personnels :**

Il s'agit des documents qui permettent de comprendre et d'apprécier la (les) leçon(s) observée(s) (projet de cycle, projet de classe, leçons précédentes, documents élèves...). Dans le cadre des rendez-vous de carrière, chaque enseignant pourra s'appuyer sur le document de référence de l'entretien : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1888>.

En ce qui concerne le travail au sein de la classe, les IA-IPR s'intéresseront, dans leurs observations, plus particulièrement :

- à la mise en œuvre des programmes dans un contexte de projet de classe, favorisant la prise d'initiative et les choix des élèves ;
- à la proposition d'apprentissages explicites, porteurs de sens pour les élèves et favorisant leur réinvestissement ;
- aux modalités d'enseignement et de pratique différenciées mises en œuvre pour répondre à la diversité des élèves ;
- à des modalités d'évaluation au service des apprentissages ;
- à l'engagement de l'élève dans des activités contribuant au développement des compétences et à l'atteinte des attendus de fin de cycles au collège, (AFC), de lycée (AFL) et de lycée professionnel (AFLP) au sein des enseignements communs, de spécialité et optionnels ;
- au respect de l'essence de chaque champ d'apprentissage permettant l'atteinte des AFC, AFL et AFLP par les élèves ;
- à la mise en place d'une progressivité des apprentissages favorisant l'accès à l'autonomie ;
- aux choix favorisant la continuité des apprentissages dans le parcours scolaire de l'élève ;
- à l'intégration pédagogique du numérique dans l'enseignement au service des apprentissages ;
- à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- au développement des compétences orales et de la maîtrise de la langue.

2. Les examens

Nous vous informons de la publication du rapport de la commission académique des examens pour la session 2023 des baccalauréats des voies générale, technologique et professionnelle et du CAP, consultable à l'adresse : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1931>

Toutes les dispositions spécifiques à l'organisation des examens en EPS pour l'année scolaire 2023-2024 feront l'objet comme chaque année d'un courrier ultérieur des IA IPR.

Pour mémoire nous rappelons les textes suivants :

- Voie GT : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1908>
 - Circulaire 2019-129 du 26 septembre 2019 parue au BO n°36 du 3 octobre 2019
 - Note de service du 28 juillet 2021 et sa version consolidée
 - Annexe de la circulaire du 25-03-2022

- Voie Professionnelle Bac professionnel : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1909>
 - Circulaire du 29-12-2020 parue au BO n°4 du 28 janvier 2021
- Voie Professionnelle Cap : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1910>
 - Circulaire du 17-7-2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020

3. Les dispositifs sportifs en milieu scolaire

- **Circulaire de rentrée 2023** publiée au Bulletin officiel du 6 juillet 2023
 - « Une année olympique et paralympique : contribuer à faire de la France une Nation sportive »
- **Note de service du 4-7-2023** parue au BO du 6-7-2023
 - Une rentrée et une année olympique et paralympique à l'École »
<https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1949>
- **Labellisation « Génération 2024 »**
 - Objectif de 20% fixé par Paris 2024 pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris
 - Collèges : de 67 labellisés à la rentrée 2022 à 91 (28,8%) à la rentrée 2023
 - Lycées : de 25 labellisés à la rentrée 2022 à 28 lycées (11,6%) à la rentrée 2023
 - Candidatures au label sur la plateforme nationale démarches simplifiées :
<https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1928>
 - 2023-2024 : deux COPIL académiques seront programmés, un en novembre 2023 et un en mai 2024, au cours desquels les nouvelles candidatures ainsi que les renouvellements pourront être validés

Pour toute question concernant le label, vous pouvez contacter monsieur Hervé Imhoff, chargé de mission : generation2024-lyon@ac-lyon.fr , herve.imhoff@ac-lyon.fr

- **Rentrée olympique paralympique à l'école**
 - Courrier recteur du 10 juillet 2023 : « dans la mesure du possible, il vous revient d'engager les équipes pédagogiques et les élèves dans un projet ou une action lors des premiers jours suivants la rentrée scolaire »
 - Vous voudrez bien signaler vos organisations à l'adresse suivante : generation2024-lyon@ac-lyon.fr
- **Journée nationale du sport scolaire (JNSS) - Mercredi 20 septembre 2023.**
<https://www.education.gouv.fr/journee-nationale-du-sport-scolaire-5423>

La participation à la JNSS donne l'occasion d'immerger les élèves dans une atmosphère propre aux grands événements du sport, d'aller à la rencontre de champions, de découvrir des sports olympiques et paralympiques.

- Thème : « **la célébration des Jeux et des athlètes du monde entier** »
- Objectif : mieux faire connaître et promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des élèves
- Préparée et organisée par les professeurs d'EPS animateurs de l'Association Sportive qui s'attachent à impliquer dans cette manifestation l'ensemble des membres de la communauté éducative
- En complément du mercredi après-midi monsieur le recteur autorise chaque établissement à banaliser tout ou partie de la matinée.
- **« Ma classe aux jeux » - Programme de billetterie scolaire pour les jeux paralympiques 2024**
 - **190 000 billets gratuits à destination des élèves et de leurs accompagnateurs**, pour assister à une session des jeux paralympiques, entre le 2 et le 6 septembre 2024, semaine de la rentrée scolaire 2024
 - Trajets à la charge des établissements sachant que des tarifs privilégiés seront accordés par la SNCF aux établissements retenus
 - Déclaration d'intention des établissements via la plateforme démarches simplifiées **jusqu'au 15 septembre 2023** :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/generation-2024-ma-classe-aux-jeux>

- **Deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens - Instruction du 26-4-2023**
 - Finalité : soutenir la pratique sportive des collégiens qui connaissent, entre 11 ans et 14 ans, un décrochage significatif de la pratique sportive
 - Rentrée 2023 : déploiement dans 700 collèges volontaires en France (10% par département)
 - Activités périscolaires sur un créneau de 2 heures disponibles dans l'emploi du temps des élèves
 - Candidatures des établissements même en cours d'année scolaire auprès des référents académiques :
 - DRAJES : Bruno Lacote Bruno.Lacote@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
 - IPR d'EPS : Philippe Sbaa philippe.sbaa@ac-lyon.fr
 - Liens utiles :
 - Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques
<https://www.sports.gouv.fr/2-heures-de-sport-en-plus-au-college-1988>
 - DRAJES AURA
<https://www.ac-lyon.fr/extension-de-l-experimentation-2-heures-de-sport-en-plus-au-college-2023-2024-126779>

4. Voyages et sorties scolaires, gestion des dossiers APPN

A noter la publication :

- des recommandations utiles pour les activités de randonnée, d'escalade, de ski, de course d'orientation, de VTT, de canoë-kayak, de voile
<https://eduscol.education.fr/3670/les-activites-de-pleine-nature-en-eps>
- de la Circulaire du 13-6-2023 **portant sur l'« Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics »**.
<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>
- du Catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement. Recensement de l'ensemble des structures labélisées par le MEN pour l'accueil des voyages scolaires.
<https://eduscol.education.fr/3098/catalogue-national-des-structures-d-accueil-et-d-hebergement>

A partir de la rentrée 2023, les dossiers de présentation des projets APPN devront être adressés **au minimum 30 jours pour la version simplifiée (dossier en ligne lime survey) et 45 jours pour le dossier complet sur Excel** avant la date de début du stage ou de la sortie, à l'adresse : Projets-APPN@ac-lyon.fr et en copie à l'IA-IPR EPS en charge de votre établissement. Les règles organisant la constitution du dossier, selon la nature de la sortie ou du stage, sont précisées dans le Vadémécum EPS.

A noter que depuis cette rentrée :

- **toute activité APPN réalisée dans la bande littorale des 300 mètres (ex : surf de mer, stand up paddle, etc.) doit être présentée avec le dossier Excel.**
- **les pratiques connexes de la pratique principale, par exemple, les déplacements en vélo pour se rendre sur le lieu de l'activité peuvent nécessiter la réalisation d'un dossier, selon l'organisation et le contexte (caractéristique de la voie empruntée, longueur, dénivelé, densité de la circulation).**

5. La filière en voie professionnelle dans le secteur sportif

A partir de cette rentrée, avec la mise en place de la Mention Complémentaire Encadrement Secteur Sportif (MC E2S), la filière de formation en Voie Professionnelle dans le Secteur Sportif (filière VP SS) est finalisée. Elle s'organise autour de trois offres de formation distinctes mais complémentaires, visant un accès élargi à l'employabilité dans le secteur sportif :



Nous invitons les équipes de Lycée Professionnel intéressées par ce dispositif à contacter Mme Jacot ou M. Esteveny, IA IPR EPS en charge de ce dossier.

6. La formation des enseignants d'EPS

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, différents dispositifs sont proposés : formations transversales et/ou disciplinaires, formations qualifiantes. Nous engageons tous les collègues à s'inscrire massivement, individuellement mais aussi par équipe d'établissement à être acteurs de ces formations.

- **L'école académique de formation continue (EAFC).** Elle intègre tous les dispositifs et acteurs de la formation continue des personnels académiques. Vous trouverez le détail de son fonctionnement en suivant le lien ci-après : <https://www.ac-lyon.fr/l-eafc-de-lyon-125743>
- **Le programme académique de formation continue** Nous vous rappelons que toutes les formations dispensées par l'EAFC sont proposées dorénavant dans ce programme. Vous pouvez consulter ce programme en suivant le lien ci-après : <https://www.ac-lyon.fr/le-programme-de-formation-125467>
- **Les parcours de formation** doivent proposer un minimum de 25 heures de formation, s'étalant entre 6 mois et 3 ans, sous format hybride. Ils se catégorisent en :
 - Parcours de formation à **candidature individuelle** disciplinaires ou transdisciplinaires
 - Parcours de formation à **candidature désignée** (formations institutionnelles)
 - Parcours de formation de **préparation aux concours internes**
 - Parcours de formation de « **Collectifs et territoires apprenants** » (anciennes FIL et ALP)

Les modalités d'inscription à un parcours de formation se font par l'interface utilisateur de la plateforme numérique **SOFIA FMO ACADÉMIQUE**. Chaque parcours inscrit dans le programme de formation académique propose un lien spécifique vers cette plateforme.

- **Les parcours de formation disciplinaire.** Si tout personnel académique peut être concepteur d'un parcours de formation à candidature individuelle, les professeurs EPS, représentants les différents bassins pédagogiques académiques et regroupés dans la **commission pédagogique académique (CPA)**, ont conçu l'ensemble des parcours de formation disciplinaires à candidature individuelle proposés cette rentrée. Nous les en remercions vivement. Vous trouverez le détail de cette offre disciplinaire en suivant le lien ci-après : <https://www.ac-lyon.fr/eafc-eps-125509>

- **La préparation aux concours professionnels**, l'E AFC et l'inspection pédagogique proposent des parcours de formation préparant aux capeps et agrégation internes, aux enseignants d'EPS de l'académie. Pour toute information, nous vous invitons à contacter les coordonnateurs de ces préparations :
 - M. Nicolas BELDA pour le CAPEPS interne (nicolas.belda@ac-lyon.fr)
 - M. Philippe BOUZONNET pour l'agrégation interne (philippe.bouzonnet@ac-lyon.fr)
- **Le CAFFA et les autres certifications complémentaires.** Des formations académiques sont proposées en vue de l'obtention du Certification d'Aptitude à la Fonction de Formateur (CAFFA), ainsi que pour d'autres certifications complémentaires.
 Pour tout renseignement sur le CAFFA : <https://www.ac-lyon.fr/la-certification-caffa-123160/> / inscriptions du mercredi 13 septembre à 12 h au mercredi 4 octobre 2023 à 17 h.
 Pour tout renseignement sur les autres certifications complémentaires : <https://www.ac-lyon.fr/les-certifications-complementaires-122837/> / inscriptions du lundi 10 octobre 2022 à 12 heures au vendredi 11 novembre 2022 à 17 heures.

7. L'accompagnement des étudiants en STAPS/INSPé, professeurs d'EPS stagiaires et contractuels alternants

La formation des étudiants STAPS, la préparation au CAPEPS et l'entrée dans le métier des professeurs d'EPS prévoient des mises en stages diverses et nombreuses dans l'académie. Les UFRSTAPS de Lyon et Saint-Etienne, l'INSPE ont comme chaque année un nombre conséquent d'étudiants en troisième année de licence, master MEEF ou AEU/DIU devant effectuer un stage en établissement.

5 types de stagiaires doivent être accompagnés :

- les étudiants en 3^{ème} de Licence STAPS (**L3**) ;
- les étudiants en 1^{ère} année de Master MEEF (**M1**) ;
- les étudiants en 2^{ème} de Master MEEF bénéficiant du statut d'enseignant contractuels alternants (**M2C**) ;
- les étudiants en 2^{ème} année de Master MEEF ne bénéficiant pas du statut d'enseignant contractuels alternants (**M2S**) ;
- les professeurs stagiaires issus des concours de recrutement externes ou internes, à plein temps (**FSTG**) ou mi-temps (**PSTG**).

Ces stagiaires sont accompagnés, soit par un professeur « Maître de Stage » (pour les stages d'observation et de pratique accompagnée, L3-M1-M2S), soit par un professeur « Tuteur » (pour les étudiants et enseignants d'EPS en responsabilité M2C, FSTG et PSTG).

L'ensemble de ces professeurs sont repérés et désignés par les IA-IPR d'EPS qui s'appuient sur une liste académique constituée au fur et à mesure des visites d'inspection, lors desquelles l'accord du tuteur potentiel est enregistré. La désignation effective des professeurs EPS tuteurs se fait conjointement par les IA-IPR EPS et le service de formation du Rectorat (E AFC) en collaboration avec les chefs d'établissement, en fonction des cahiers des charges de mise en stage établis par les établissements supérieurs de formation (STAPS et INSPE).

Au regard des cohortes de plus en plus importantes d'étudiants ou professeurs stagiaires à accueillir dans nos établissements, les IA-IPR EPS appellent l'ensemble des collègues sollicités pour cette mission de tutorat ou de suivi de stage (sollicitation courriel par le serveur Apache) à y répondre favorablement. Nous en les remercions par avance.

Pour les collègues entrant cette année dans notre académie, nous vous remercions de bien vouloir nous signaler si vous avez déjà exercé la mission de maître de stage ou tuteur(trice) et si vous souhaitez poursuivre cette mission.

Nous demandons aux professeurs tuteurs d'être vigilants à toute difficulté persistante ou dysfonctionnement dans la pratique de leurs stagiaires pouvant mettre en jeu la sécurité des élèves et de procéder dans ce cas à un signalement auprès du chef d'établissement et de l'IA-IPR EPS référent.

8. Les ressources numériques professionnelles

- **Le site pédagogique EPS :**

Ce site regroupe toutes les actualités disciplinaires nationales et académiques, les textes officiels et programmatiques afférents, ainsi que de nombreuses ressources pédagogiques fréquemment mises à jour. Il constitue ainsi un outil de recueil d'informations nécessaires au suivi des dossiers spécifiques à l'EPS (examens, installations, sections sportives, formation, etc.).

Nous vous invitons à visiter régulièrement ce site pour accompagner votre pratique professionnelle en bénéficiant de l'ensemble des ressources mises à votre disposition.

Remarque : Vous disposerez de cette lettre de rentrée en ligne sur le site pédagogique EPS de l'académie de Lyon : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article815>

- **La Lettre numérique EPS :**

Nous vous rappelons qu'un groupe ressource de collègues (EPSNUM), piloté par les IA-IPR EPS, publie depuis septembre 2019 une lettre d'information « **Lettre numérique EPS** » : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1751>

Cette lettre périodique, envoyée sur votre adresse courriel académique et archivée sur le site EPS, a pour ambition de vous informer de l'actualité du numérique disciplinaire, mais aussi de promouvoir et former à l'utilisation d'outils numériques pédagogiques ou de gestion de la discipline.

Attention, ce document doit être utilisé sous son format numérique car il fonctionne essentiellement par des liens hypertextes vous permettant d'accéder à des développements sur le site EPS académique, associés à des documents d'aide ou tutoriels vidéo.

- **L'adresse courriel professionnelle :**

Afin de permettre une communication professionnelle plus efficace et sécurisée, les IA-IPR EPS utilisent exclusivement l'adresse électronique professionnelle fournie par l'académie pour tous les courriers professionnels (services administratifs, établissement, services UNSS, conseillers techniques EPS et l'inspection pédagogique régionale). Cette adresse est par ailleurs la seule utilisable pour les communications professionnelles.

Nous demandons à tous les enseignants d'EPS d'activer leur adresse académique et de l'utiliser impérativement pour les mails adressés aux IA-IPR EPS.

Attention ! Depuis le 30 juin 2023, vous n'avez plus la possibilité de reverser les messages provenant de votre adresse académique vers un compte de messagerie privée. Vous devez impérativement gérer vos messages professionnels à partir du webmail académique ou d'une application de messagerie pouvant gérer votre adresse académique : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article539>

Pour toute assistance, vous pouvez contacter le **Guichet Unique au 04 72 80 64 88**

Nous savons pouvoir compter sur votre professionnalisme et votre engagement pour proposer un enseignement de qualité au service de la réussite et du bien-être de toutes et tous. Nous souhaitons à chacune et chacun d'entre vous une excellente rentrée et année scolaire et restons à votre écoute.

Jean- Luc CURNAC Marc ESTEVENY Laetitia JACOT Philippe SBAA Pierre-Etienne TAILFER